Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-262900483-20261021-2026_029-DE

RÉPUBLIQUE FRA

VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 21 octobre 2026

N° Acte : **2026 – Délib – 029– CCAS 21/10/2026**	**Classification : 8.2 Aide sociale**

N^bre de Membres en exercice : 13
N^bre de Membres présents ou représentés : 11

Objet : Règlement d'attribution des aides aux frais d'obsèques

L'An deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois d'octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Marie-Claire DUPONT, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient absents : M. David LE BERRE (pouvoir à Mme Marie-Claire DUPONT), M. François PAUBERT (pouvoir à M. Hervé VAILLANT), M. Rémi LECOMTE (pouvoir à Mme Yvonne DELEMOTTE), Mme Léonora RAMADANI, M. Mikaël KERHOM.

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration qu'il est proposé d'adopter un règlement encadrant les modalités d'attribution des aides financières accordées par le CCAS pour la prise en charge des frais d'obsèques.

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les familles confrontées à des difficultés financières lors du décès d'un proche, tout en garantissant une équité de traitement des demandes.

L'aide du CCAS intervient à titre subsidiaire, après sollicitation des autres organismes susceptibles de participer au financement des frais d'obsèques (Sécurité sociale, mutuelles, caisses de retraite, etc.).

Les plafonds de ressources figurant dans le règlement sont ceux en vigueur au 1er avril 2026 et sont évolutifs selon la réglementation.

L'adoption de ce règlement permettra de formaliser les critères d'intervention du CCAS et d'assurer une instruction harmonisée des demandes d'aide aux frais d'obsèques.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver le règlement joint en annexe.

Considérant la nécessité de définir des critères transparents et équitables pour l'attribution des aides financières destinées à contribuer aux frais d'obsèques ;

Considérant la volonté du CCAS de soutenir les familles rencontrant des difficultés financières, dans le cadre de sa mission de prévention et de développement social ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-262900483-20261021-2026_029-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

D'APPROUVER le règlement d'attribution des aides aux frais d'obsèques, tel qu'annexé à la présente délibération.

DE FIXER les modalités et critères d'attribution de ces aides conformément aux dispositions dudit règlement.

DE PRÉCISER que les aides accordées seront imputées sur les crédits inscrits au budget du CCAS, dans la limite des crédits disponibles.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,
Marie-Claire DUPONT